

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation :

23/06/2022

Date affichage : 23/06/2022

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants: 8

Pour: 5

Contre: 3

Abstentions : 0

Délibération N° :

DE_2022_46

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BES (Maire)

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Manon JOYEUX, Johan MAZIERO, Céline SER

Représentés:

Excusés: Dominique FROMENTEZE, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

Absents:

Secrétaire de séance: Manon JOYEUX

Objet : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE VISE LE 15 DECEMBRE 2017

Le Maire présente l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable visé le 15 décembre 2017. Cet avenant consiste à prendre en compte la révision intermédiaire des prix à titre dérogatoire et exceptionnel, et pour le seul exercice 2022 :

- Révision intermédiaire au 1er juillet 2022 sur la base des indices publiés au 1er mai, par application des formules prévues aux articles 8.5 et 9.1 du contrat.
- A compter de 2023, l'évolution de la rémunération du concessionnaire et des prix associés interviendra selon la périodicité habituellement appliquée et définie aux articles 8.5 et 9.1 du contrat.

Le Maire demande aux élus de s'exprimer sur cet avenant n° 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable visé le 15 décembre 2017 entre la Commune de Lavergne et la Société SAUR.
- **DIT** que cet avenant n° 2 prendra effet au 1^{er} juillet 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant n° 2 avec la société SAUR dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,
Didier BES

